

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par le Sénat	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la commission
Proposition de loi relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale	Proposition de loi relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale	Proposition de loi relative aux délégués départementaux de l'éducation nationale
.....
	<p>Article premier</p> <p>Conforme.....</p> <p>Article 2 (<i>nouveau</i>)</p> <p>L'article L. 421-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Les personnes recrutées par les établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre d'un des contrats prévus à la section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code du travail peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutées, dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que, compte tenu des besoins, dans une ou plusieurs écoles. Dans ce dernier cas, les directeurs d'école peuvent participer à la procédure de recrutement. »</p>	<p>Article 2 (<i>nouveau</i>)</p> <p>Sans modification</p>